

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307  
MODIFIANT L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108  
SUR LES DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES POUR MODIFIER  
LA DÉFINITION D'« ENSEIGNE À PLAT »**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307  
MODIFIANT L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108  
SUR LES DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES POUR MODIFIER  
LA DÉFINITION D'« ENSEIGNE À PLAT »

**AVIS** est, par la présente, donné par le soussigné **QUE**:

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à sa séance du 15 août 2022, d'un projet de règlement intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307 MODIFIANT L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 SUR LES DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES POUR MODIFIER LA DÉFINITION D'« ENSEIGNE À PLAT », tiendra une assemblée publique de consultation le 6 septembre 2022 à compter de 18 h 45 au Centre communautaire, située au 820, rue Gouin, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

L'objet de ce projet de règlement est:

- de modifier la définition d'« enseigne à plat » du règlement de zonage numéro 108 pour que la définition comprenne les enseignes peintes au sol dans la zone CV-3.

Ce projet contient des dispositions visant la zone CV-3.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents de toutes les zones.

Le projet de règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 24 août 2022.



Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et secrétaire-trésorier